



## Projet Associatif

### APAJH de la Somme



2, Allée Marc Siberchicot 80480 Pont de Metz

03 22 53 99 09 – 03 22 41 50 75



[accueil-aufildutemp@apajh80.net](mailto:accueil-aufildutemp@apajh80.net) – [www.apajh80.net](http://www.apajh80.net)

## Préambule

En ce début de seconde décennie du XXI<sup>e</sup> siècle, se généralise une approche nouvelle de la prise en compte du handicap en France.

Les revendications de l'APAJH depuis sa création : droit à la scolarisation, concept de situation de handicap, place de la personne au centre du dispositif, évolution des structures, démarche qualité, guide des pratiques, bientraitance, etc... ont trouvé leur place dans l'esprit de certaines lois.

En effet, l'APAJH, née de l'utopie et du volontarisme de ses pionniers en 1962, est unie autour de principes et de valeurs exprimés et développés dans ses textes fondateurs, depuis le congrès constitutif de Guéret en 1976 :

- Charte d'Arras en 1978... mêmes droits
- Déclaration de Grenoble en 1983... égale dignité
- Manifeste de la Roche sur Yon en 1997... valeurs républicaines
- Déclaration de Limoges en 2001... qualité de l'accompagnement
- Déclaration d'Ax-Les-Thermes en 2006... approche solidaire et collective

L'APAJH affirme :

- Que le handicap concerne l'ensemble du corps social
- Que notre engagement est citoyen et solidaire (déontologie militante)
- Que la primauté de la personne, le plein accès aux droits, la qualité de l'accompagnement sont nos critères de base
- Que notre approche est solidaire et collective.

Avec les associations départementales fédérées, l'APAJH, Fédération militante et gestionnaire, combat depuis 50 ans pour la **citoyenneté** pleine et entière des personnes en situation de handicap et les représente ainsi que leurs familles.

Ce combat se concrétise aujourd'hui par des réalisations APAJH de qualité sur tout le territoire national et une traduction législative qui reste à conforter et à faire appliquer.

L'APAJH regroupe des associations « tout handicap », qui agissent partout, au service des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

Pour l'APAJH, la personne en situation de handicap est une composante de la société et doit être établie dans sa pleine **appartenance** à cette société, selon les **principes républicains** :

- De **liberté**
- D'**égalité**
- De **fraternité**

que l'APAJH introduit dans son action par :

- L'inclusion,
- La solidarité nationale,
- Le droit à compensation.

Riche de cette expérience de près de 50 ans et compte-tenu de l'importance des évolutions en cours dans le secteur du handicap, l'APAJH réfléchit au sens de son action pour aborder l'avenir avec un dynamisme renouvelé, des objectifs et des axes de travail clairement réaffirmés :

- **Représenter** et défendre les personnes en situation de handicap et leurs familles
- Les **accompagner** par des réalisations exemplaires
- **Fédérer** toutes les énergies associatives sur le territoire

- Ecouter, prendre en compte les **besoins et proposer** des solutions innovantes
- **Communiquer et faire pression** sur les décideurs
- Militer pour que la nécessaire évolution du monde social et médico-social, reconnue par certains textes officiels, devienne effective.

L'APAJH entend pouvoir agir également dans le champ du social et de la dépendance pour relever les nouveaux défis : avancée en âge, continuité du projet de vie, handicaps nouveaux ou rares, au plus près de l'école ordinaire et du domicile. Elle œuvre à l'émergence d'un **grand regroupement associatif laïque**.

Ce projet s'adresse à l'ensemble du corps social et sert de **cadre de référence** à notre action notamment au travers des projets d'établissements et de services, élaborés et défendus par l'APAJH ainsi qu'au travers des projets de vie personnalisés dans ses établissements et services.

Elle contribue par ce projet à une vision et une conception de la société qui inclut tous les siens.



## **Sommaire**

Ethique et valeurs.....	5
Objectifs.....	9
Organisation et moyens.....	11
Action.....	14
Conclusion.....	16

## Ethique et valeurs

L'APAJH, association loi 1901, fut créée en 1962 par des militants issus de l'Education nationale et parents d'enfants en situation de handicap, avec le soutien du Syndicat National des Instituteurs (SNI) et de la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN), pour aider à l'insertion sociale de jeunes handicapés (considérés comme débiles ou semi-éducables à l'époque) en réaction à l'absence de services de placement et à la carence de l'éducation nationale dans l'accueil des jeunes handicapés.

Constituée en Fédération depuis 1976, elle a été reconnue d'utilité publique en 1974 et complémentaire de l'Éducation nationale en 1992.

L'APAJH est une Fédération d'associations départementales citoyennes, militantes, représentatives et gestionnaires qui placent depuis l'origine, à la base de leur action, les valeurs humanistes, républicaines et laïques.

L'APAJH affirme, depuis sa création, que les personnes en situation de handicap ne sont pas des **citoyens** à part avec des droits particuliers, mais des citoyens à part entière avec les mêmes droits que les autres.

L'APAJH leur applique résolument les valeurs de la République avec :

- La liberté comme libération des contraintes du handicap,
- L'égalité comme respect des différences,
- La fraternité comme solidarité de tous.

Cette affirmation d'égalité implique le refus de toute discrimination, notamment dans le domaine législatif.

Les dispositions propres aux personnes en situation de handicap doivent figurer dans les **textes concernant l'ensemble de la population**. En défendant le principe de « l'égale dignité, égale citoyenneté », l'APAJH refuse la pratique de l'appel à la charité publique et revendique la garantie de la solidarité nationale.

En fonction des valeurs et principes énoncés ci-dessus, toute personne en situation de handicap a le droit comme chacun :

- De disposer d'une **autonomie** aussi grande que possible garantissant sa liberté de choix de vie
- D'avoir une **place reconnue dans la société**
- De jouir de ses **droits civiques**

### 1. La primauté de la personne

Tout en répondant activement aux besoins d'accompagnement des personnes quels que soient la déficience et l'âge, l'APAJH a toujours mis l'accent sur le respect dû à la personne avec quelques principes :

- La personne en situation de handicap est d'abord une **personne**
- La personne en situation de handicap est **citoyenne** à part entière
- La personne en situation de handicap participe à la construction et à la réalisation de son propre **projet de vie** et se voit garantir la mise en œuvre de celui-ci
- La personne en situation de handicap doit se voir proposer, en fonction de ses capacités, de ses désirs et de son évolution, l'éducation et la formation tout au long de la vie, le logement, les appuis techniques, les soins, les moyens d'accompagnement souples et diversifiés susceptibles d'apporter une **compensation** à son handicap. Dans ce sens, l'outil institutionnel doit être au service de la personne et doit s'adapter à ses besoins à tous les



âges de la vie et dans tous les secteurs, car c'est bien à la société de s'adapter aux besoins des personnes en situation de handicap, c'est-à-dire de viser à son inclusion.

L'APAJH reste attentive à toute méthode nouvelle d'**accompagnement** et à tout progrès technique favorisant le **développement** et l'**autonomie** des personnes.

En définitive, la philosophie de l'APAJH, fondée sur le respect de l'autre, est de permettre à la personne en situation de handicap, membre à part entière du corps social, de prendre sa place dans la société, en lui apportant sa richesse propre, et d'être l'acteur principal de son projet de vie dans la mesure de ses moyens.

### **Globalité de l'accompagnement :**

Etre en situation de handicap, ce n'est pas avoir un statut d'indigence et de maladie, mais la reconnaissance des difficultés à vivre l'environnement humain et social commun.

Notre ambition est donc de rendre cet environnement accessible et accueillant à tous. Pour l'APAJH, la personne en situation de handicap est considérée dans sa globalité.

Cette approche crée du lien au lieu de séparer, car c'est l'affaire de toute la société, avec le souci permanent de continuité de l'accompagnement, dans tous ses aspects et à **tous les âges de la vie**.

La personne en situation de handicap a des droits et des devoirs, et les accompagnements nécessaires pour pouvoir les exercer.

Il s'agit donc d'**accessibilité** au sens le plus large.

La primauté de la personne, dans sa globalité et le respect de sa **dignité**, signifie :

- L'égalité des **droits**
- La personne au cœur du dispositif, avec sa pleine **appartenance** à la société globale et son accueil possible dans des structures et services évolutifs qui s'adaptent à ses **potentialités**
- La prise en compte de l'environnement, de l'histoire de la personne dans sa **singularité**
- L'accompagnement et non la prise en charge
- L'abolition des termes « usager » et « handicapé » au profit de personne en situation de handicap
- La valorisation des **compétences** et des **potentialités** de chacun
- L'instauration et l'enrichissement de passerelles dans l'accompagnement, tout au long de la vie et **sans barrière d'âge** afin d'assurer la fluidité des parcours
- La **qualité** de l'accompagnement APAJH déclinée dans sa charte qualité
- Le changement de **regard** de la société.

Malgré la classification internationale du handicap et l'arrêté ministériel du 4 mai 1988 relatif à la nomenclature qui distingue les déficiences généralement organiques, les incapacités fonctionnelles et les désavantages à dominante sociale, l'APAJH adopte résolument l'expression de « personnes en situation de handicap » de préférence à « personnes handicapées ».

De même que la personne en situation de handicap revendique les droits de tout citoyen, elle en revendique également les devoirs. Elle veut participer dans toute la mesure de ses moyens à la solidarité nationale. Les moyens de compensation doivent lui permettre d'exercer ses devoirs dans la société, au travail, comme dans la vie quotidienne.

L'APAJH pleinement consciente des particularités liées à chaque type de handicap et affirmant la pleine reconnaissance d'égale humanité, d'égale dignité, d'égale citoyenneté de chacun par-delà les différences, refuse de stigmatiser ces différences. Elle a vocation d'accompagner toutes les personnes en situation de handicap et de contribuer à l'émergence de leurs **potentialités** et à l'épanouissement de leur personnalité.



## **2. La laïcité**

C'est notre conception de la laïcité qui permet l'expression du respect de l'autre en tant que personne dans ses convictions philosophiques, politiques, morales ou religieuses. Chaque personne accueillie, chaque adhérent, chaque membre du personnel a droit à ce respect et a réciproquement le devoir de reconnaître ce droit aux autres.

Cela signifie notamment que, dans les structures de l'APAJH, chacun s'interdit d'afficher et d'imposer ses convictions personnelles.

A ce titre l'APAJH est, au regard de la loi, une « entreprise à tendance laïque ».

La laïcité c'est aussi, à l'APAJH, la reconnaissance du caractère universel et positif de la **différence** dans toute réalité humaine et sociale, le respect de la sphère publique et privée pour les personnes en situation de handicap mais aussi pour les familles, les adhérents, les militants et les professionnels, comme d'ailleurs pour toute la société

## **3. L'engagement citoyen solidaire**

Depuis la loi fondatrice de 1901, les associations sont devenues un puissant moteur de sensibilisation des citoyens en favorisant un fonctionnement démocratique.

Le bénévolat, engagement personnel désintéressé au service d'une conviction pour la promotion des valeurs humanistes, demeure plus que jamais essentiel dans le mouvement associatif.

Ces valeurs de base de la dimension associative de l'APAJH, sources et garanties concrètes de solidarité et d'efficacité reposent sur :

- La richesse du lien social qui se tisse entre les membres de l'Association : personnes en situation de handicap, familles, militants, salariés est facteur d'entraide et de dynamisme,
- La capacité d'innovation, de proposition, de revendication,
- L'expression et la détection rapide et directe des besoins, par la collecte des informations en provenance des **familles** et des proches dont **l'expérience est irremplaçable**,
- La souplesse dans les réponses apportées,
- La valeur ajoutée de solidarité et d'humanité partagée par les militants, les personnes accueillies, leurs familles et leurs proches, et les salariés des structures,
- La capacité de médiation entre les personnes en situation de handicap, les partenaires sociaux et les pouvoirs publics.

Pour l'APAJH, la prise en compte du handicap ne peut se résoudre par des actions catégorielles car il concerne l'ensemble du corps social.

Nous sommes tous concernés par toutes les formes de handicap, la non-discrimination-égalité républicaine mêmes droits et mêmes devoirs, le respect du choix de vie de chacun.

Nous devons agir sur le regard que porte la société afin de permettre la participation effective à la vie sociale avec les accompagnements nécessaires.

C'est pourquoi militer à l'APAJH est un choix citoyen.

Il n'est pas nécessaire d'être touché directement ou indirectement. Pour l'APAJH, la solidarité se fonde sur la fraternité républicaine qui prend en compte les besoins spécifiques de chacun.

C'est pourquoi l'APAJH n'est pas une association de parents, même s'ils doivent avoir une place importante et nécessaire. Elle est résolument une collectivité de citoyens désireux d'œuvrer dans l'intérêt des personnes en situation de handicap et de leurs familles.



Économie sociale, solidaire et environnementale L'APAJH s'inscrit, dans cet esprit. Cette façon d'entreprendre, fondée sur la diversité et la proximité, porteuse d'innovation, créatrice d'emplois, efficace d'un point de vue social et économique, constitue une alternative au modèle libéral.

Dans un environnement marchand et concurrentiel, l'APAJH crée, gère des établissements et des services innovants et évolutifs en alliant éthique et économie elle assure une mission de service public.

Nous voulons pour cela élargir nos partenariats à tous ceux qui partagent nos valeurs sur l'économie sociale. A ce titre, l'APAJH, acteur du développement durable, propose des réponses de proximité et de qualité s'inscrivant si besoin, dans des problématiques d'aménagement du territoire.

Cette force associative, porteuse de puissance économique, doit nous permettre d'exiger et d'obtenir les moyens budgétaires indispensables à notre mission et surtout ne pas laisser le secteur du médico-social devenir une « variable d'ajustement » pour les ARS. Il convient aussi de conforter sa place dans la législation européenne.

Le handicap s'inscrit dans le cours ordinaire de toute vie humaine et a un caractère universel car il concerne la société tout entière.

L'APAJH exige une véritable solidarité nationale et entend être le relais actif de cette solidarité. Elle considère que l'absence des financements nécessaires est une **discrimination d'Etat** et elle agit en conséquence y compris au niveau législatif européen. Ne pas accorder les moyens nécessaires à un accompagnement digne, s'apparente à de la maltraitance.

C'est l'**efficacité sociale** qui nous importe, l'exemplarité et la capacité d'intégrer tous les progrès en cours ou à venir. Nous entendons nous impliquer et impliquer tous les citoyens afin de recréer entre tous les acteurs le lien social facteur de dynamisme dans l'action.

Pour cela, association citoyenne, nous nous inscrivons résolument dans un projet de société où la **politique sociale** est à **visée équitable**.

#### **4. De l'intégration à l'inclusion**

En dépit des particularités liées au handicap, l'APAJH lutte pour la reconnaissance de l'**égale humanité** et l'**égale citoyenneté** de chacun, en refusant de stigmatiser les différences.

Etablir ou rétablir la personne en situation de handicap dans la société commune est le fil conducteur de notre action. Il s'agit de contribuer à la construction d'une société inclusive, tout au long de la vie, qui se transforme et s'adapte aux besoins de chacun.

C'est la société juste, équitable et solidaire pour laquelle l'APAJH milite.

Citoyens membres à part entière de notre société, les personnes en situation de handicap sont donc naturellement incluses dans les divers lieux de vie et espaces sociaux ordinaires : crèches, écoles, universités, ateliers, bureaux, musées, théâtres, cinémas, terrains de sports, piscines, établissements publics, moyens de transport, logement, bureaux de vote... La totale accessibilité à ces lieux et la participation à la vie commune constituent un devoir collectif de la Nation.

Pour l'APAJH, l'inclusion ne saurait être une forme élaborée de l'intégration mais bien le **projet d'une société qui s'interdit d'exclure et assure à l'ensemble des citoyens une réelle accessibilité à l'espace public qu'il soit en situation de handicap ou non**.

C'est la garantie pour la personne en situation de handicap que le milieu ordinaire où elle aspire à vivre s'adapte et s'ajuste préalablement à ses besoins propres.



## Objectifs

Les personnes en situation de handicap, leurs familles et leurs proches sont confrontés à de nouveaux enjeux liés aux mutations de la société et aux bouleversements législatifs en cours.

Depuis 50 ans, par ses **actions** en direction des personnes en situation de handicap, l'APAJH a contribué à faire passer de l'utopie à la réalité :

- La citoyenneté
- Le droit à compensation
- L'accessibilité (au sens large)
- Le droit à la scolarisation
- La vie au plus près de l'ordinaire
- Les ressources
- Le droit au travail.

Ces avancées doivent en permanence être confortées.

Ces résultats, fruits de nos actions, font émerger de **nouveaux besoins**, notamment :

- L'avancée en âge des personnes en situation de handicap
- La continuité et l'adaptation du projet individuel tout au long de la vie
- La prise en compte de handicaps nouveaux ou rares
- La demande forte de vie au plus près de l'ordinaire (école, domicile)
- L'évolution des conditions de ressources
- L'effectivité de l'application des lois votées.

Pour cela, l'APAJH, au service des personnes en situation de handicap, se donne pour **objectifs prioritaires** de :

- Obtenir l'annulation de toutes les dérogations à la loi de 2005
- Leur garantir un niveau de vie compatible avec le respect de la dignité
- Leur rendre réellement accessibles tous les aspects de la vie
- Supprimer les barrières de l'âge qui les pénalisent
- Ne pas les exclure de la réflexion actuelle sur la grande dépendance
- Renforcer les droits des aidants familiaux
- Obtenir un statut du militant associatif bénévole pour renforcer notre mouvement.

Par son **action militante**, elle entend se constituer :

- En relais actif de la solidarité nationale qu'elle réclame dans son projet de société
- En acteur dynamique reconnu de l'économie sociale, en consolidant, sécurisant et mutualisant, le cas échéant, les moyens économiques du réseau
- En acteur référent dans le secteur de l'enfance et de la scolarisation ainsi que dans tous les secteurs de la vie sociale et professionnelle.

Et s'engage à :

- Militer pour la mise en place d'une politique effective et globale de compensation du handicap, d'intégration professionnelle et sociale à tous les âges de la vie,
- Promouvoir la création de structures qui permettent un véritable choix de vie aux personnes en situation de handicap et qui tiennent compte de leurs besoins, de leurs attentes et de ceux de leurs familles,
- Faire respecter le droit fondamental à l'éducation pour tous de la maternelle à l'université, et à la formation continue,
- Faciliter et organiser l'évolution de ses propres structures, impulser souplesse et adaptation des pratiques dans tous nos établissements et services.

Une seule limite : le besoin de la personne en situation de handicap, au risque bien évidemment de bousculer le cadre administratif et réglementaire, sens donné à l'innovation,

- Veiller à ce que la loi du 11 février 2005 soit mise en œuvre sans dérogation,



- Agir dès lors que la législation et la réglementation ne sont pas conformes à nos valeurs,
- Militer pour que les politiques européennes prennent en compte la dimension d'intérêt général de service public des services sanitaires, sociaux et médicosociaux face à la concurrence du secteur marchand.

Cela induit que nous soyons porteurs de **nouvelles exigences** en nous constituant en **force de proposition** et en **groupe de pression** auprès des décideurs pour que les lois soient appliquées, en particulier le droit à compensation, avec équité et sans dérogation sur l'ensemble du territoire national.

## Organisation et moyens

**Une gouvernance adaptée s'impose en préalable :**

En effet la réorganisation administrative en cours dans notre pays et en particulier dans notre secteur médico-social (MDPH, rôle des Conseils généraux, création des ARS, appels à projets, tarifications ...) nous impose d'activer, de réactiver et de préciser les différents niveaux de notre organisation : départemental, régional, national.

C'est pourquoi l'APAJH, plus que jamais, doit être une Fédération d'associations représentant les personnes en situation de handicap et leurs familles en confortant et développant l'existant et en implantant d'abord notre présence associative, puis gestionnaire dans les départements où nous ne sommes pas représentés.

Le développement des aides techniques, des accompagnements personnalisés, des méthodes pédagogiques spécialisées, des mesures financières spécifiques, d'espaces aménagés de la cité pour l'accueil de chacun dans sa diversité, aide à compenser les déficiences liées à la situation de handicap.

C'est à la solidarité nationale qu'il appartient de prendre en charge cette compensation.

### - Fédération d'associations de militants

Les associations départementales constitutives de la Fédération des APAJH sont animées de militants qui œuvrent en vue de remplir le rôle de représentation et d'action qu'elle s'est fixé dans le respect du texte et de l'esprit de la loi de 1901 relative aux associations à but non lucratif.

Les militants bénévoles de l'APAJH et de ses associations constitutives, représentent la Fédération dans tous les organismes s'occupant du handicap et à tous les niveaux (local, départemental, régional, national).

### - Fédération d'associations gestionnaires d'établissements et de services et gestionnaire elle-même, elle défend et accompagne les personnes en situation de handicap et leurs familles

Orientée tout d'abord vers la prise en charge de jeunes personnes en situation de handicap sans solution scolaire ou professionnelle, l'APAJH s'ouvre aujourd'hui à la gestion de tout type d'établissements et de services susceptibles de répondre à un besoin et à de nouveaux types de handicaps (psychique, social, lié à l'âge...) selon la forme de gestion la plus pertinente (départementale, régionale ou nationale).

C'est pourquoi la Fédération est gestionnaire elle-même d'établissements et de services, laboratoires, sources d'expertise, vitrines des valeurs de l'APAJH et lieux de formation. Cela lui donne les moyens de ses actions envers le réseau et lui permet de disposer de l'expertise indispensable. Expertise permettant de soutenir les associations départementales qui le souhaitent pour répondre aux appels à projets ou aux demandes de reprises se présentant sur tout le territoire national.

**Expertise** permettant de mettre en place des conventions de gestion entre les associations départementales et la Fédération. Conventions de gestion dont l'amplitude est déterminée par les besoins et les souhaits des associations départementales volontaires.

Cela confortera les liens et la solidarité entre les membres du réseau.

### - Fédération d'associations promotrices de projets et promotrice elle-même en étant à l'écoute des besoins des personnes concernées

L'APAJH ne saurait se contenter de gérer l'existant.



Elle a le souci d'adapter son action aux réalités du terrain. L'évolution des besoins, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, l'amène à concevoir et à promouvoir des projets d'établissements, de services, et plus globalement des dispositifs d'accompagnement.

Elle conçoit aussi des actions de formation susceptibles de contribuer au développement de l'accompagnement et de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Le principe de subsidiarité sera la règle, à savoir :

- L'association départementale est maître d'œuvre, avec au besoin l'expertise de la Fédération ou par conventionnement le cas échéant
- A défaut d'une implication départementale, la Fédération peut s'engager.

Dans le cadre de cette gouvernance associative adaptée, les liens de la Fédération des APAJH avec les associations départementales sont des liens d'adhésion et de co-responsabilité.

Les associations départementales sont chacune membre adhérent constitutif de l'APAJH et juridiquement autonome.

A ce titre, elles font leurs, les projets généraux, les principes d'action et les orientations politiques de la Fédération. Leur projet associatif propre a pour but de préciser ces notions générales et d'en décliner les applications dans le contexte particulier de leur département.

La Fédération constituée en **tête de réseau** organise et propose des outils et des fonctions support (démarche d'amélioration continue, référentiel qualité, recueil des bonnes pratiques, appui juridique, système d'information...) applicables à tous. Elle mutualise et valorise le travail des associations, au travers notamment des 4 pôles de réflexion et d'action :

- Enfance, Jeunesse, Scolarité
- Grande Dépendance
- Vie Professionnelle
- Vie Sociale

Tout cela se traduit concrètement par des fiches actions évaluables et évolutives, une charte qualité, des référentiels sous forme de guides des bonnes pratiques.

Les associations départementales et la Fédération travaillent dans une logique de **co-responsabilité** qui induit :

- Une consolidation de l'expertise par la mutualisation des préconisations et des pratiques,
- Une consolidation économique éventuelle par la mutualisation contractuelle des risques,
- Une consolidation militante par la participation active aux commissions de réflexion.

Après le manifeste de la Roche-sur-Yon de 1997, le Congrès de Saint Brieuc en 2010 réaffirme que la règle générale est celle de la gestion de proximité, donc relevant de l'échelon départemental de l'APAJH.

En ce sens, les associations départementales sont fermement attachées à la forme associative et à l'engagement sur le terrain qu'elles attendent de leurs adhérents.

Les associations départementales adhèrent aux valeurs et aux choix politiques de l'APAJH et attendent de la Fédération :

- Une instance de réflexion nationale,
- Une représentation politique nationale auprès des pouvoirs publics nationaux, des administrations centrales ainsi que des ARS (émanations directes du pouvoir central),
- Une instance de coordination qui permette la liaison avec les autres grandes associations œuvrant dans le domaine du handicap nationalement et régionalement,
- Une structure offrant des services et des conseils en matière juridique, de gestion et d'accompagnement.



Les associations départementales participent à l'élaboration des outils et des fonctions support et à leur mise en œuvre.

C'est donc très naturellement qu'elles souhaitent se regrouper au sein d'une Fédération, organisme d'identification, de réflexion, de représentation et d'expertise.

C'est une **gouvernance** collective Fédération / associations départementales qui nous permettra, ensemble, avec le **poids du mouvement APAJH** de relever les nouveaux défis qui se présentent à nous.



## Action

En fonction de ce qui précède, l'action de l'APAJH sera conduite, dans les années à venir, sur les bases et orientations précisées ci-après :

- Les valeurs fondatrices et les principes énoncés plus haut
- Le principe de co-responsabilité entre la Fédération et les associations départementales fédérées implique de fait le développement d'une communication interne et externe efficace
- L'évolution de la législation en vigueur concernant les problèmes du handicap
- L'évaluation des besoins dans chaque département
- Les **priorités** retenues par les autorités de contrôle et de tarification à chaque niveau de compétence (départemental, régional, national) dans la mesure où elles s'avèrent **conformes aux valeurs de l'APAJH**.
- Préservation du fonctionnement démocratique de la Fédération des APAJH
- Effort constant de communication, d'explication et de recrutement d'adhérents en direction des familles et proches des personnes accueillies dans les établissements et services gérés par l'APAJH, ainsi qu'en direction de l'ensemble des citoyens
- Effort nécessaire en vue de renouveler et d'augmenter le nombre de militants actifs et d'assurer ainsi l'efficacité, le fonctionnement démocratique et le développement de la Fédération ainsi que des associations départementales fédérées
- Adaptation des moyens administratifs, gestionnaires, de communication et d'expertise du siège
- Inscription dans le cadre d'une politique nationale
- Politique de présence active au sein des organismes techniques et associatifs impliqués dans le domaine du handicap
- Politique d'intervention active auprès des autorités de contrôle et de tarification dans un esprit tout à la fois d'ouverture, de coopération constructive et de fermeté quant aux valeurs, principes et orientations de l'APAJH, à tous les échelons (départemental, régional, national)

Pour mettre en œuvre sa politique, en s'appuyant sur ses valeurs et ses principes et grâce à son attitude d'écoute permanente, l'APAJH tisse un **réseau de partenaires** travaillant dans la complémentarité et le respect mutuel et acceptant de confronter leurs systèmes de référence.

La personne en situation de handicap est acteur premier de son projet de vie : il lui appartient de participer, en fonction de ses choix propres et selon ses moyens, à la mise en place de son projet individuel, à son évaluation et à son évolution.

Elle doit pouvoir donner son avis sur le fonctionnement de l'établissement ou du service qui l'accueille. Pour cela elle doit disposer, en fonction de ses capacités, d'un droit d'expression dans les diverses instances civiles, professionnelles, associatives.

La famille et les proches accompagnent l'enfant, l'adolescent, l'adulte en situation de handicap depuis l'annonce de son handicap, car ils sont porteurs de leur histoire. Ils sont en tant que de besoin soutenus par l'APAJH dans leur cheminement face au handicap. Ils sont donc naturellement écoutés avec le plus grand respect et régulièrement associés à la définition du projet individuel et à sa mise en œuvre comme au projet de l'établissement ou du service d'accueil, sans être substitués à la personne en situation de handicap lorsqu'elle est adulte.

L'APAJH accompagne la personne en situation de handicap tout au long de sa vie.

A tous les niveaux (élus, autorités de contrôle et de tarification) l'APAJH intervient auprès des responsables politiques.



Par ses militants issus d'horizons variés et ses professionnels, l'APAJH participe aux instances du secteur social et médico-social, qu'elles soient associatives ou publiques. Elle est présente dans tous les secteurs d'activité de la société : collectivités publiques, établissements scolaires, associations sportives, culturelles, de loisirs, entreprises, syndicats, mutuelles, santé, etc. Elle s'inscrit activement dans les réseaux.

A partir des besoins exprimés dans le domaine du handicap, elle s'efforce, par une politique de communication adaptée, d'influer sur l'évolution des mentalités ainsi que sur la mise en place des structures, dispositifs et accompagnements nécessaires.

Elle organise la formation des militants pour la connaissance des principes fondateurs, valeurs et histoire, la connaissance de l'environnement législatif.

Cette formation est destinée aux militants nationaux, départementaux (Présidents, trésoriers, secrétaires des associations départementales, représentants APAJH dans les instances des ARS, MDPH, etc...).

Nos actions de formation des militants, d'information interne et grand public, donc de communication, sont à amplifier. Les Trophées APAJH, les communiqués de presse et les interventions radio ou télé sont des vecteurs à conforter et à développer.

### **L'action en direction de l'environnement professionnel**

L'APAJH est responsable de l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans ses structures.

Cette responsabilité, complexe, fait appel de façon permanente au sens de la relation et à la créativité.

Le professionnalisme de tous est donc nécessaire. Il se traduit notamment par :

- Une interrogation permanente sur la satisfaction des personnes en situation de handicap, la qualité des prestations fournies et l'efficacité de l'action ;
- Une attention permanente aux méthodes nouvelles et aux progrès techniques favorisant le développement et l'autonomie des personnes accueillies ;
- Une vigilance quotidienne quant à la qualification du personnel, à ses motivations, à ses conditions de travail ;
- Une réflexion sur la formation initiale des salariés, dans le cadre de la loi, de la réglementation et du projet associatif de l'APAJH.

Toutes ces actions seront déclinées dans des fiches actions évaluables et évolutives, une charte qualité, des référentiels sous forme de guides des bonnes pratiques.



## Conclusion

A l'heure où le secteur médico-social traverse une crise aigüe, l'APAJH affirme ses valeurs au travers de son projet associatif.

Nous assistons aujourd'hui à la montée en puissance d'ARS aux exigences de plus en plus brutales, à la mise en place d'appels à projets dans des conditions de concurrences déséquilibrées entre le secteur marchand et notre secteur associatif, à la remise en cause de la qualité de nos missions d'accompagnement et au détricotage systématique de la loi du 11 février 2005.

Face à ces contraintes fortes, l'APAJH revendique la primauté de la personne : pleine citoyenneté, développement de l'autonomie, globalité de l'accompagnement, respect de la dignité et un engagement laïque et solidaire. Elle s'appuie, pour ce faire, sur l'économie sociale et la solidarité nationale.

Elle se donne pour objectif d'être un acteur référent tant dans le secteur de l'enfance et de la scolarisation que dans celui de la vie sociale et professionnelle.

Depuis les années 70, l'intégration est une valeur forte de l'APAJH. Mais l'intégration n'est qu'une étape dont nous ne pouvons-nous satisfaire. Aujourd'hui, notre nouvelle ambition est d'évoluer de l'intégration vers une société inclusive. Il nous faut construire un monde où chaque personne quelle que soit sa fragilité et sa différence trouve naturellement sa place.

L'inclusion est une exigence forte.

Elle conduit à un changement en profondeur du regard et de l'attitude de la société envers la personne en situation de handicap. Il s'agit d'appliquer notre philosophie « Banaliser la place du handicap dans une société où chacun peut trouver sa place dans le respect de la dignité ».

Une société qui inclut tous les siens, qui choisit de se transformer et d'adapter aux besoins de chacun : c'est la nouvelle vision utopique que l'APAJH se propose de mettre en œuvre.



